

## COMPTE RENDU SYNTHESE ET AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 AVRIL 2019

**Présents** : CALVET Guy, CALVET Carole, ATLE-VILLEROY Eulalie, CALVO Christophe  
FRIGOLA Dominique, AUCLAIR Louis-Dominique

**Absents avec procuration:**

**Absents** : BISMUTH Serge, MARTY Nadège, BOCQUIER Éric

**Secrétaire de séance** : CALVET Carole

### **ORDRE DU JOUR**

#### **DELIBERATIONS**

-  Vote du Compte Administratif communal
-  Vote du Compte Administratif eau et assainissement
-  Approbation du Compte De Gestion communal
-  Vote du Compte De Gestion eau et assainissement
-  Affectation de résultat communal
-  Affectation de résultat eau et assainissement
-  Vote des taux d'impositions
-  Vote du budget communal
-  Vote du budget eau et assainissement
-  Encaissement des cautions
-  Subventions aux associations
-  Motion pour la réouverture de la ligne ferroviaire Perpignan/Villefranche-De-Conflent

#### **AFFAIRES DIVERSES**

-  Compostage collectif
-  Courrier du Sous-préfet
-  Assignation au TA de Montpellier par la société Enedis

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

***Approbation du Conseil Municipal du 22 mars 2019 : Adopté à l'unanimité***

 **Vote du Compte Administratif communal**

Le Conseil Municipal sous la présidence de CALVO Christophe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par CALVET Guy, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE                     | FONCTIONNEMENT            |                             | INVESTISSEMENT            |                             | ENSEMBLE                  |                             |
|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
|                             | Dépenses<br>ou<br>Déficit | Recettes<br>ou<br>Excédents | Dépenses<br>ou<br>Déficit | Recettes<br>ou<br>Excédents | Dépenses<br>ou<br>Déficit | Recettes<br>ou<br>Excédents |
| Résultats reportés          |                           | 66 218,91                   | 15 834,68                 |                             | 15 834,68                 | 66 218,91                   |
| Opérations de l'exercice    | 175 686,01                | 193 377,09                  | 27 205,27                 | 58 437,69                   | 304 743,80                | 251 814,78                  |
| <b>TOTAUX</b>               | 175 686,01                | 259 596,00                  | 43 039,95                 | 58 437,69                   | 320 578,48                | 318 033,69                  |
| Résultats de clôture        |                           | 83 909,99                   |                           | 15 397,74                   |                           | 99 307,73                   |
| Restes à réaliser           |                           |                             |                           |                             |                           |                             |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | 175 686,01                | 259 596,00                  | 43 039,95                 | 58 437,69                   | 320 578,48                | 318 033,69                  |
| <b>Résultats définitifs</b> |                           | 83 909,99                   |                           | 15 397,74                   |                           | <b>99 307,73</b>            |

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**ADOPTÉ** à la majorité des membres présents

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.

**Vote du Compte Administratif eau et assainissement**

Le Conseil Municipal sous la présidence de CALVO Christophe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par CALVET Guy, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE                  | FONCTIONNEMENT            |                             | INVESTISSEMENT            |                             | ENSEMBLE                  |                             |
|--------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
|                          | Dépenses<br>ou<br>Déficit | Recettes<br>ou<br>Excédents | Dépenses<br>ou<br>Déficit | Recettes<br>ou<br>Excédents | Dépenses<br>ou<br>Déficit | Recettes<br>ou<br>Excédents |
| Résultats reportés       |                           | 11 104,61 €                 |                           | 10 199,20 €                 |                           | 21 303,81 €                 |
| Opérations de l'exercice | 24 962,23 €               | 20 005,04 €                 | 23 498,10 €               | 35 580,37 €                 | 48 460,33 €               | 55 585,41 €                 |
| <b>TOTAUX</b>            | 24 962,23 €               | 31 109,65 €                 | 23 498,10 €               | 45 779,57 €                 | 48 460,33 €               | 76 889,22 €                 |
| Résultats de clôture     |                           | 6 147,42 €                  |                           | 22 281,47 €                 |                           | 28 428,89 €                 |
| Restes à réaliser        |                           |                             |                           |                             |                           |                             |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>    | 24 962,23 €               | 31 109,65 €                 | 23 498,10 €               | 45 779,57 €                 | 48 460,33 €               | 76 889,22 €                 |
| Résultats définitifs     |                           | 6 147,42 €                  |                           | 22 281,47 €                 |                           | <b>28 428,89 €</b>          |

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.  
La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.

## **Approbation du Compte De Gestion communal**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

- **Considérant :**

° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.

## **Approbation du Compte De Gestion eau et assainissement**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les

bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

- **CONSIDERANT :**

° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.

## **Affectation de résultat budget communal**

Après avoir voté le compte administratif 2018 dont les résultats, sont conformes au compte de gestion 2018, lors du Conseil Municipal du 22 mars 2019,

CONSIDERANT qu'il faut statuer sur l'affectation du résultat du budget communal de l'exercice 2018,

### **Section de fonctionnement**

|                                                        |                    |
|--------------------------------------------------------|--------------------|
| Résultat de l'exercice 2018 (excédent)                 | 17 691.08 €        |
| Solde d'exécution N-1                                  | 66 218.91 €        |
| <b>Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2018</b> | <b>83 909.99 €</b> |

### Section d'investissement

|                                                       |                    |
|-------------------------------------------------------|--------------------|
| Résultat de l'exercice 2018                           | 31 232.42 €        |
| Solde d'exécution N-1                                 | - 15 834.68 €      |
| <b>Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2018</b> | <b>15 397.74 €</b> |

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget communal 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

|                                                                                                                         |             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en votant au <b>R001 « Excédent d'investissement reporté »</b> | 15 397.74 € |
| En recettes de fonctionnement au <b>R002 « excédent de fonctionnement »</b>                                             | 83 909.99 € |

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.



### **Affectation de résultat budget eau et assainissement**

Après avoir voté le compte administratif 2018 dont les résultats, sont conformes au compte de gestion 2018, lors du Conseil Municipal du 22 mars 2019,

**CONSIDERANT** qu'il faut statuer sur l'affectation du résultat du budget communal de l'exercice 2018,

### Section de fonctionnement

|                                                        |                     |
|--------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Résultat de l'exercice 2018</b>                     | <b>- 4 957.19 €</b> |
| <b>Solde d'exécution N-1</b>                           | <b>11 104.61 €</b>  |
| <b>Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2018</b> | <b>6 147.42 €</b>   |

### Section d'investissement

|                                          |                    |
|------------------------------------------|--------------------|
| <b>Résultat de l'exercice 2018</b>       | <b>12 082.27 €</b> |
| Solde d'exécution N-1                    | 10 199.20 €        |
| <b>Résultat d'investissement reporté</b> | <b>22 281.47 €</b> |

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget AEP 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

|                                                                                                                 |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en votant au <b>R001 « Solde d'exécution positif »</b> | 22 281.47 € |
| Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté en votant au <b>R002 « Excédent d'exploitation »</b>  | 6 147.42 €  |

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.

## **Vote des taux d'impositions**

Vu l'Etat n° 1259 portant notification des bases nettes d'Imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux notamment:

Les limites de chacun d'après la loi, les taux appliqués l'année précédente, et le produit attendu cette année.

Après avis de la commission des finances qui s'est réuni le 25 mars 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ne souhaite pas augmenter les taux pour l'année 2019 et fixe les taux d'Imposition pour cette année comme suit:

| TAXES                  | TAUX 2017 | TAUX 2018 | Bases imposition | Produits attendu |
|------------------------|-----------|-----------|------------------|------------------|
| Taxe d'habitation      | 8.57%     | 8.57%     | 138 100 €        | 11 835 €         |
| Taxe foncières bâti    | 23.09%    | 23.09%    | 114 600 €        | 26 461 €         |
| Taxe foncière non-bâti | 40.51%    | 40.51%    | 4 000 €          | 1 620 €          |
|                        |           |           | <b>TOTAL</b>     | <b>39 916 €</b>  |

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.

## **Vote du budget communal**

**Vu** le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L 1612-1 suivants L 2311-1 A 2311 1 A 2343-2

**Vu** l'article 7 de la loi n° 82 -213 du 2 Mars 1982 ayant pour obligation de voter le budget unique avant le début de l'exercice auquel il se rapporte.

Monsieur le Maire de la Commune expose le contenu du budget en section de Fonctionnement en dépense et recette ainsi que les divers programmes d'investissement.

Il propose au Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le budget de l'exercice 2019 arrêtés comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |              |          |              |
|---------------------------|--------------|----------|--------------|
| DEPENSES                  | 241 716.01 € | RECETTES | 241 716.01 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT  |              |          |              |
| DEPENSES                  | 43 902.24 €  | RECETTES | 43 902.24 €  |

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.  
La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.



### **Vote du budget eau et assainissement**

**Vu** le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L 1612-1 suivants L 2311-1 A 2311 1 A 2343-2

**Vu** l'article 7 de la loi n° 82 -213 du 2 Mars 1982 ayant pour obligation de voter le budget unique avant le début de l'exercice auquel il se rapporte

Monsieur le Maire de la Commune expose le contenu du budget en section de Fonctionnement en dépense et recette ainsi que les divers programmes d'investissement.

Il propose au Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le budget de l'exercice 2019 arrêtés comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |             |          |             |
|---------------------------|-------------|----------|-------------|
| DEPENSES                  | 27 007.16 € | RECETTES | 27 007.16 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT  |             |          |             |
| DEPENSES                  | 43 345.39 € | RECETTES | 43 345.39 € |

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.  
La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.



### **Encaissement des cautions**

Suite au départ de Madame BRUGUES Julie de l'appartement communal situé au : 2, Place de Centernach à SAINT-ARNAC,

Suite à la réunion du Conseil Municipal du 7 décembre 2018, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas restituer la caution de Madame BRUGUES sauf si des travaux de peinture sont effectués.



Les travaux ayant été effectués par les agents techniques de la commune il convient de ne pas reverser la caution de 300 €.

De plus, sur le compte dépôts et cautionnements (165), un restant de caution de 2006 pour un montant de 188.02 € doit être encaissé.

**Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** à l'unanimité d'encaisser les cautions pour un montant de 488.02 € sur le compte 7788

**Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.**



## **Subventions aux associations**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de statuer sur les subventions à attribuer aux Associations et Organismes pour l'année 2019.

**COMPTE 6574 du BUDGET PRIMITIF 2019. TOTAL : 2 500 €**

|                                                                                       |       |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| - Saint Arnac Animation                                                               | 550 € |
| - AFP Saint Arnac                                                                     | 200 € |
| - ASA Saint Arnac                                                                     | 200 € |
| - Ecole de musique en Fenouillèdes                                                    | 50 €  |
| - Arpèges en Fenouillèdes                                                             | 50 €  |
| - Amical des sapeurs-pompiers de St Paul de F                                         | 200 € |
| - Association d'aide à domicile du canton de St Paul de F                             | 450 € |
| - Association agréée de pêche et de protection du Milieu<br>Aquatique de St Paul de F | 50 €  |

**Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** à l'unanimité d'attribuer les subventions aux associations

**Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.**



## **Motion de réouverture de la ligne ferroviaire Perpignan/Villefranche-De-Conflent**

Monsieur le Maire énonce la motion prise par le Conseil d'Administration de l'association des Maires, des Adjoints, et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales :

La ligne SNCF PERPIGNAN/VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT est fermée au trafic ferroviaire depuis le 14 décembre 2017 à la suite du dramatique accident de MILLAS et de l'enquête judiciaire qui a été ouverte.

Si l'enquête judiciaire exige de nombreux actes d'instruction, cette fermeture qui dure maintenant depuis plus de 12 mois porte fortement préjudice au territoire en ne répondant plus aux besoins de mobilité quotidienne des habitants.

Au-delà des trajets quotidiens domicile -travail, la ligne ferroviaire constitue un axe touristique majeur dont l'arrêt obère fortement les capacités supplémentaires de développement.

C'est pourquoi, le Conseil d'Administration de l'Association des Maires, des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales réuni le 28 février 2019 à SOREDE réaffirme son attachement à la ligne Perpignan-Villefranche-de-Conflent et demande sa réouverture le plus rapidement possible.

*Motion adoptée en Conseil d'Administration du 28 février 2019 à SOREDE à l'unanimité des membres présents.*

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** à l'unanimité d'adopter la motion présentée par l'AMF 66.

**Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.**

## **AFFAIRES DIVERSES**

- Compostage collectif : Monsieur Le Maire informe le Conseil qu'il serait souhaitable de faire une réunion publique pour présenter le principe du compostage collectif.  
Sur proposition du Conseil, Louis-Dominique AUCLAIR et Monsieur Le Maire demanderont à l'agent Thomas de la Communauté des Communes de fixer plusieurs dates en relation avec le SYDETOM.

- Courrier du Sous-Préfet : Monsieur Le Maire informe le Conseil que Monsieur Le Sous-préfet de Prades demande à l'ensemble du Conseil de bien vouloir délibérer pour annuler les deux délibérations prises pour l'une le 16 novembre 2018 (n°2018029) et l'autre le 1<sup>er</sup> février 2019 (n°2019002) car elles sont illégales du fait que la commune ne peut s'opposer au remplacement des compteurs dans les bâtiments communaux. Le Conseil, à la majorité, refuse de donner suite à cette demande.
- Assignation au TA de Montpellier par la société Enedis : Monsieur Le Maire informe le Conseil que la société Enedis assigne la municipalité au Tribunal Administratif de Montpellier et lui demande de bien vouloir retirer ces deux délibérations. Le Tribunal Administratif demande de fournir un mémoire dans un délai de deux mois. Après discussion, Monsieur Louis-Dominique AUCLAIR propose de contacter des associations pour demander une aide à la réalisation de ce mémoire.

Fin de la séance à 22h00.  
A Saint-Arnac, le 22 mars 2019

Le Maire  
Guy CALVET

